

Conseil Communautaire du 23 mai 2024

Théâtre de Chalais

Note de Synthèse

Intervention de la Région N.A : transport scolaire

Intervention ENVOL / L'OISON

I. Enfance Jeunesse

1. Convention tri-annuelle de partenariat et d'objectifs avec l'espace de vie sociale L'OISON

La Communauté de communes a confié à l'espace de vie sociale « L'OISON » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur de Montmoreau.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaire pour les 3-10 ans (mercredi et vacances scolaires)
- Le service d'accueil mutualisé des jeunes et adolescents 11-17 ans

Ces délégations doivent faire l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Communauté de communes et l'espace de vie sociale « L'OISON » qui précise les rôles des parties et les moyens matériels et financiers affectés au service.

Elle prévoit les modalités de délégation des services et particulièrement la participation financière de la Communauté de communes.

Il est proposé cette année de signer une convention tri-annuelle sur la période 2024-2026 afin de donner plus de visibilité à chacun des partenaires sur la continuité des actions.

Pour l'année 2024, la participation de la CDC est fixée comme suit, au regard du budget annuel présenté par l'espace de vie sociale :

- 153 113€ pour l'accueil de loisirs extrascolaires des vacances scolaires du secteur de Montmoreau pour les 3-11 ans ;
- 45 740€ pour l'accueil mutualisé des 11-17ans.

Soit une subvention totale de **198 853€**.

La convention prévoit une modalité de révision de la participation de la CDC en 2025 et 2026 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an et des contraintes budgétaires éventuelles à périmètre d'action constant.

Pour rappel, la subvention 2023 s'élevait à 204 210.30 €, cette diminution de 2.62% est justifiée par un changement de mode de financement par la CAF qui verse dorénavant les sommes relatives au bonus CTG en direct à l'association alors qu'auparavant elles étaient versées à la CDC.

Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire de :

- **Valider le versement de la subvention présentée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention permettant le versement de la subvention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

2. Convention tri-annuelle de partenariat et d'objectifs avec le centre socio-culturel ENVOL

La Communauté de communes a confié au centre socioculturel « Envol » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur du Pays de Chalais.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaires des vacances scolaires de Champlong pour les 3-11 ans ;
- L'accueil de loisirs extrascolaires du mercredi de Champlong pour les 3-11 ans ;
- L'accueil de loisirs périscolaires des écoles publiques de Chalais ;
- L'accueil de loisirs durant la pause méridienne pour les 6-11 ans de l'école publique de Chalais.

Ces délégations doivent faire l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Communauté de communes et le centre socioculturel « Envol » qui précise les rôles des parties et les moyens matériels, humains et financiers affectés aux services.

Elle prévoit les modalités de délégation des services et particulièrement la participation financière de la Communauté de communes.

Il est proposé cette année de signer une convention tri-annuelle sur la période 2024-2026 afin de donner plus de visibilité à chacun des partenaires sur la continuité des actions.

Pour l'année 2024, la participation de la CDC est fixée comme suit, au regard du budget annuel présenté par le centre socioculturel :

- 70 998€ pour l'accueil de loisirs extrascolaires des vacances scolaires de Champlong pour les 3-11 ans ;

- 103 057€ pour l'accueil de loisirs périscolaires comprenant l'accueil du mercredi, l'accueil du matin et du soir aux écoles de Chalais et l'accueil durant la pause méridienne pour les 6-11 ans de l'école de Chalais.

Soit une subvention totale de **174 055€**.

La convention prévoit une modalité de révision de la participation de la CDC en 2025 et 2026 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an et des contraintes budgétaires éventuelles à périmètre d'action constant.

Pour rappel, la subvention 2023 s'élevait à 156 329 €, l'augmentation de 11% est justifiée par l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention collective qui provoque une augmentation mécanique des coûts salariaux du centre socio-culturel.

Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire de :

- **Valider le versement de la subvention présentée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention permettant le versement de la subvention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>
--

II. Développement économique

1. Approbation de la modification n°2 du PLU de Montmoreau

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte un projet de création d'une zone d'activités économiques à l'entrée nord de Montmoreau, le long de la RD674, au lieu-dit « Le Maine Brun ». Ce projet vise à répondre aux besoins d'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire.

Le développement de ce projet s'inscrit sur des parcelles zonées 1AUX et 2AUX dans le plan local d'urbanisme (PLU) de Montmoreau, approuvé le 08/03/2006.

Toutefois, le PLU mentionne sur ces terrains une règle de recul des constructions de bâtiments de 75 mètres, en application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, correspondant au classement de la RD674 comme route de Grande Circulation.

Or, le décret n°2010-578 du 31 mai 2010, modifiant le Décret n°2009-615 du 3 juin 2009, ne classe plus l'axe de la RD674 comme route de Grande Circulation. Dès lors, l'application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme est rendue obsolète.

Afin de tenir compte de ce déclassement de la RD674 dans le développement du projet de création de la zone d'activités du « Maine Brun », une procédure de modification n°2 du PLU a été engagée par arrêté le 31 juillet 2023.

Ce projet de modification porte sur la suppression de la règle de recul de 75 mètres pour les zonages 1AUX et 2AUX.



Le projet de modification est détaillé dans l'annexe jointe.

Ce projet de modification a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a rendu le 27 novembre 2023 un avis favorable sur l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale.

Ce projet de modification a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 6 décembre 2023 puis a été soumis à enquête publique entre le 19 mars et le 5 avril 2024. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque, suggestion ou opposition du public.

A l'issue de l'enquête publique, dans son rapport du 11 avril 2024, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification présenté.

En conséquence, afin de clore la procédure, le conseil communautaire est invité à :

- **Approuver cette modification n°2 du PLU de Montmoreau, telle que présentée ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

III. Tourisme

1. Instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a instauré une taxe de séjour destinée à contribuer au développement et à l'accroissement de la fréquentation touristique sur le territoire.

Cette taxe, dont le produit est affecté à des dépenses de développement touristique, est acquittée par les touristes sur chaque nuitée et est collectée par les hébergeurs, qui la reverse ensuite à la Communauté de Communes.

Pour information, le produit de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes s'est élevé à 101 809,13€ en 2023, soit une augmentation de 113 % par rapport à 2022 où 49 120,35€ avaient été collectés. Cette forte augmentation s'explique par des tarifs réévalués en 2023, une augmentation du nombre de nuitées par rapport à 2022 et des rattrapages de collecte en particulier auprès des plateformes (Booking.com, AirBnB...).

Par délibération N°CD-2023-12-19 du 14 décembre 2023, le Conseil Départemental de la Charente a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour, destinée à soutenir la mise en œuvre du « Schéma départemental de développement pour un tourisme durable en Charente ». Avec cette ressource complémentaire, le Département souhaite :

- Créer une solidarité entre les territoires pour un développement touristique engagé ;
- Favoriser l'innovation des acteurs socioprofessionnels du tourisme ;
- Structurer, qualifier et promouvoir l'offre à forte valeur ajoutée des territoires de la Charente.

Cette taxe additionnelle s'ajoute à la taxe de séjour instaurée par la Communauté de communes. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle départementale est recouvrée par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne pour le compte du Département, dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Cette taxe additionnelle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

A cet effet, la Communauté de communes doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2024 pour intégrer dans ses tarifs cette taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour.

La stratégie proposée pour l'ensemble du Sud Charente (territoire des 4B et territoire Lavalette Tude Dronne) pour l'intégration de cette taxe additionnelle départementale est d'appliquer aux tarifs actuels de la taxe de séjour un montant de 10%, correspondant à la part départementale, puis d'arrondir le tarif total (part CdC + part départementale) à la dizaine de centimes supérieure (dans la limite des tarifs planchers et plafonds autorisés).

Cette stratégie vise à rechercher des tarifs simples et ronds, sans centimes en dessous de la dizaine, afin de faciliter la collecte pour les hébergeurs, sans préjudice pour la Communauté de communes.

Pour répondre à cette stratégie, il est proposé de définir les tarifs de la taxe de séjour 2025 par comme suit :

Types d'hébergements	Tarif plancher 2024	Tarif plafond 2024	Tarif taxe de séjour 2024	Part TAD 10%	Total tarif TS+TAD 2025	Total tarifs arrondis TS+TAD 2025	dont part CdC	dont part département 10%
Palaces	0,70	4,60	3,20	0,32	3,52	3,60	3,27	0,33
5 étoiles : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,70	3,30	2,30	0,23	2,53	2,60	2,36	0,24
4 étoiles : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,70	2,50	1,80	0,18	1,98	2,00	1,82	0,18
3 étoiles : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,50	1,60	1,10	0,11	1,21	1,30	1,18	0,12
2 étoiles : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme + villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	1,00	0,70	0,07	0,77	0,80	0,73	0,07
1 étoile : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme + villages de vacances 1,2 et 3 étoiles + chambres d'hôtes + auberges collectives	0,20	0,80	0,60	0,06	0,66	0,70	0,64	0,06
Terrain de camping 3,4 et 5 étoiles	0,20	0,60	0,50	0,05	0,55	0,60	0,55	0,05
Terrain de camping 1 et 2 étoiles	0,20	0,20	0,20	0,02	0,22	0,22	0,20	0,02

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

Concernant les modalités de collecte de la taxe de séjour, il est proposé de maintenir les mêmes conditions que pour l'année 2024, à savoir :

▪ Régime d'institution et assiette

La taxe de séjour est instituée au régime réel. Ainsi et conformément à l'article L.2333-29 du C.G.T., la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire communautaire sans être redevable de la taxe d'habitation.

▪ Période de recouvrement

Conformément à l'article L.2333-28 du C.G.T., donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, il est décidé de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

▪ Date de reversement de la taxe de séjour

Les propriétaires ou gestionnaires des hébergements touristiques devront spontanément et sous leur responsabilité reverser à la communauté de communes entre le 1^{er} et le 15 décembre de l'année N, les produits de la taxe de séjour collectée entre le 1^{er} décembre de l'année N-1 et le 30 novembre de l'année N.

▪ Les exonérations :

Seul l'assujetti peut bénéficier de mesures d'exonérations. Ainsi, pour la taxe de séjour collectée au réel, les réductions et exonérations bénéficient aux touristes et non aux logeurs.

Les exonérations fixées par la loi sont :

- Les personnes mineures,

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier* employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupant.

**Dans le cadre de l'application de l'exonération concernant les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, il est à rappeler les dispositions suivantes :*

Le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des stades à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette..., etc.) ou des modes de vie collectifs (tourisme..., etc.).

Source : Articles L.1242-2, L.1243-10 et L.1244-2 du Code du travail

▪ **La taxation d'office :**

Au besoin et après avoir recouru à toutes les notifications et mises en demeure préalables, la Communauté de Communes pourra recourir à la taxation d'office des hébergeurs conformément aux dispositions de l'article L.2333-38 du CGT.

En conséquence, au regard de l'ensemble de ces éléments, il convient :

- **D'approuver les nouveaux montants de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2025, incluant l'instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;**
- **De valider les modalités de collecte de la taxe de séjour telles que présentées ci-dessus**

Décision du Conseil Communautaire

2. Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'aménagement de la liaison cyclable entre la Base pleine Nature de Poltrot et la commune d'Aubeterre-sur-Dronne

Dans le cadre du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud Charente, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne souhaite développer son offre de mobilités douces en proposant notamment des connexions entre les sites phares du territoire.

A ce titre, la Communauté de Communes se propose, en partenariat avec le Département de la Charente, de porter un premier axe structurant de mobilités douces sur le territoire pour relier la base de pleine nature de Poltrot à Nabinaud et la base de loisirs d'Aubeterre.

Les raisons qui ont conduit le développement de cette première liaison sur le territoire sont les suivantes :

- Ces deux sites sont identifiés comme prioritaires dans le cadre du SDET et participent à l'économie touristique locale grâce à leurs nombreuses activités complémentaires ;
- Ils seront prochainement réunis dans le cadre de la labellisation « Station Sport Nature », marque déployée par le Département de la Charente ;

- Chaque année, des dizaines de milliers de visiteurs se déplacent entre les deux bases distantes de 4 Km par la route, sans qu'aucun itinéraire spécifique ne permette le déplacement sécurisé entre eux. Aussi, les flux croissants de vacanciers autour d'Aubeterre-sur-Dronne peuvent engendrer localement certaines nuisances (intrusion sur des parcelles privées, nuisances sonores...). Dans cette optique, le projet de liaison douce entre les bases de Poltrot et d'Aubeterre doit permettre la création d'un axe structurant et sécurisé sur le territoire LTD favorisant les mobilités douces pour tous les usagers et toute l'année.

Considérant ces éléments, le projet envisagé consiste dans une première phase à :

- Installer 4 coussins berlinois entre Poltrot et Ragot ;
- Poser une signalétique directionnelle vélo à la sortie de la base d'Aubeterre vers Poltrot et inversement ;
- Supprimer le tronçon du Tour Charente Vélo entre le carrefour RD2 / RD17 et le carrefour RD17 / Voie communale de Nabinaud et transférer cet itinéraire par la liaison Poltrot-Aubeterre ;
- Modifier les tracés liés au traitement de la centralité ;
- Orienter la circulation des véhicules à moteur via la RD 17 jusqu'à Nabinaud et la voie communale vers Poltrot ;
- Supprimer le jalonnement par la voie communale de la Cave vers Poltrot.

Cette première phase permettrait de réorganiser le trafic routier et vélo dès la saison touristique 2024.

Dans une seconde phase, en fonction des besoins et de l'appropriation de la liaison par les usagers (locaux et touristes), l'itinéraire pourrait à terme évoluer par l'aménagement d'un site propre en bordure de RD2 entre l'ancienne voie ferrée et la voie communale de la Brandonnière.

En procédant ainsi, la Communauté de communes, accompagnée techniquement par le Département, met en œuvre des premières mesures visant à sécuriser la route et à réaliser des premiers essais. Ces initiatives permettront à la Communauté de communes de progresser étape par étape dans le projet et de familiariser progressivement les habitants avec les nouveaux aménagements qui seront mis en place dans les années à venir.

Ce projet répond ainsi aux orientations stratégiques du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud-Charente et améliorerait les conditions de mobilités douces des locaux et des touristes.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans la politique départementale dont le plan « Charente mobilités douces » encourage la création de voies vertes en « site propre », de voies cyclables et d'aménagements facilitant la mobilité du quotidien.

A travers ce plan, la première phase du projet de liaison entre la base de pleine nature de Poltrot et la base de loisirs d'Aubeterre pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 40% de la dépense subventionnable HT.

Le Département de la Charente accompagnerait également le projet en intervenant sur l'entretien et la signalétique de l'itinéraire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Coussins berlinois et signalisation	8 440,80	Département (40%)	3 376,32
		CdC LTD (60%)	5 064,48
Total dépenses HT	8 440,80	Total recettes	8 440,80

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre du Plan « Charente Mobilités Douces » à hauteur de 40% ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire
--

IV. Affaires scolaires

1. Versement de la participation financière à l'école privée Castel Marie de Chalais

Il est rappelé que la compétence scolaire de la Communauté de communes implique le versement d'un « forfait intercommunal » à l'école privée sous contrat, Castel Marie.

Les articles L442-44, L212-8 et L442-13-1 du code de l'éducation stipulent que l'ensemble des enfants résidant sur le territoire de la CDC doivent être pris en compte dans le calcul du forfait intercommunal :

Article L442-44 « *En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires et préélémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.*

Article L212-8 : « *Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application de l'article L442-44, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.*»

Article L442-13-1 « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux [articles L. 442-5](#) et [L. 442-12](#)* »

La moyenne départementale des frais de scolarité dans le premier degré, fournis par la Préfecture, est de :

- 1 844 € par élève de maternelle
- 607 € par élève d'élémentaire

Il est rappelé que le territoire dispose d'une école privée sous contrat qui est l'école « Castel Marie » de Chalais.

Le nombre d'élèves d'élémentaires du territoire scolarisés dans cette école est de 49 en 2024 (au lieu de 50 en 2023) soit un forfait 29 743€.

Le nombre d'élèves maternelles du territoire scolarisés dans cette école est de 32 (contre 25 en 2023) soit un forfait de 59 008€.

Le montant du forfait intercommunal est donc de 88 751€ en 2024 contre 76 450€ en 2023.

Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire :

- **De valider les frais de scolarité ci-dessus conformément aux éléments remis par les services de la Préfecture ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre les mandats et à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>
--

2. Approbation de la convention relative à l'établissement d'un « Territoire Educatif Rural » avec l'Éducation nationale et le Département de la Charente

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales est le fondement de l'action engagée par l'Etat en matière éducative et soutenue par la collectivité.

L'éducation nationale souhaite construire avec les collectivités et les élus concernés un plan pour les territoires ruraux qui se donne pour ambition de préserver durablement la qualité du service public de l'éducation au sein de ces territoires en garantissant un maillage scolaire équilibré sur le territoire, la réussite des élèves en milieu rural et la dynamisation des territoires par l'école.

Ce plan vise l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur l'ensemble du territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soit son origine sociale et son lieu de résidence.

Le dispositif « Territoire éducatif rural » est un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Il repose sur une démarche partenariale qui associe les familles et est réuni autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Les services de l'Education Nationale ont donc proposé à la communauté de communes Lavalette Tude Dronne de signer une convention tripartite, avec le département de la Charente, afin d'instaurer un « territoire Educatif Rural » qui fixe des orientations stratégiques et un plan d'action opérationnel pour l'ensemble des structures éducatives du territoire (écoles, collèges, ALSH, crèches, accueils périscolaires, etc....).

Lavalette Tude Dronne serait le 1^{er} territoire éducatif rural du département de la Charente.

La convention engage les parties (Education Nationale, Département de la Charente et Communauté de communes Lavalette Tude Dronne) sur une durée de 3 ans à :

- favoriser la démarche de coopération définie dans le plan d'actions et à assurer la bonne articulation du projet de territoire éducatif rural avec les autres conventions (CAF, ARS...) dans lesquels le territoire est engagé.

- mettre en commun leurs dispositifs et leurs initiatives pour développer des actions communes ou complémentaires permettant d'atteindre les objectifs du plan d'action.

L'Éducation nationale attribuera des moyens financiers spécifiques pour faciliter la mise en œuvre des actions.

Pour information un premier comité de pilotage a déjà eu lieu et a permis d'identifier deux axes prioritaires pour le plan d'action qui sont :

- Favoriser les mobilités et l'ambition des élèves par le développement de l'ouverture artistique, culturelle ainsi que l'ouverture à l'international
- Développer les compétences psychosociales des élèves pour renforcer le bien-être à l'Ecole

Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'instauration d'un « Territoire Educatif Rural » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

V. Services à la population

1. Demande de subvention auprès de l'État au titre du FNADT et du FIO pour le fonctionnement des espaces France-Services du territoire

Depuis la mise en œuvre du dispositif « France Services » annoncée en 2019, L'Etat a modifié sa participation financière ainsi que celle des 11 partenaires nationaux (Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Ministère des Finances publiques, CAF, CARSAT, MSA, France Travail, La Poste, CPAM, France RENOV et Chèque énergie) qui s'élève dorénavant à un montant forfaitaire de 40 000€/an et par espace France Services (augmentation de 5 000€ en 2024), répartis comme suit :

- 20 000€ de Fonds national d'aménagement et de développement du territoire - FNADT
- 20 000€ relevant du Fonds inter-opérateurs – FIO

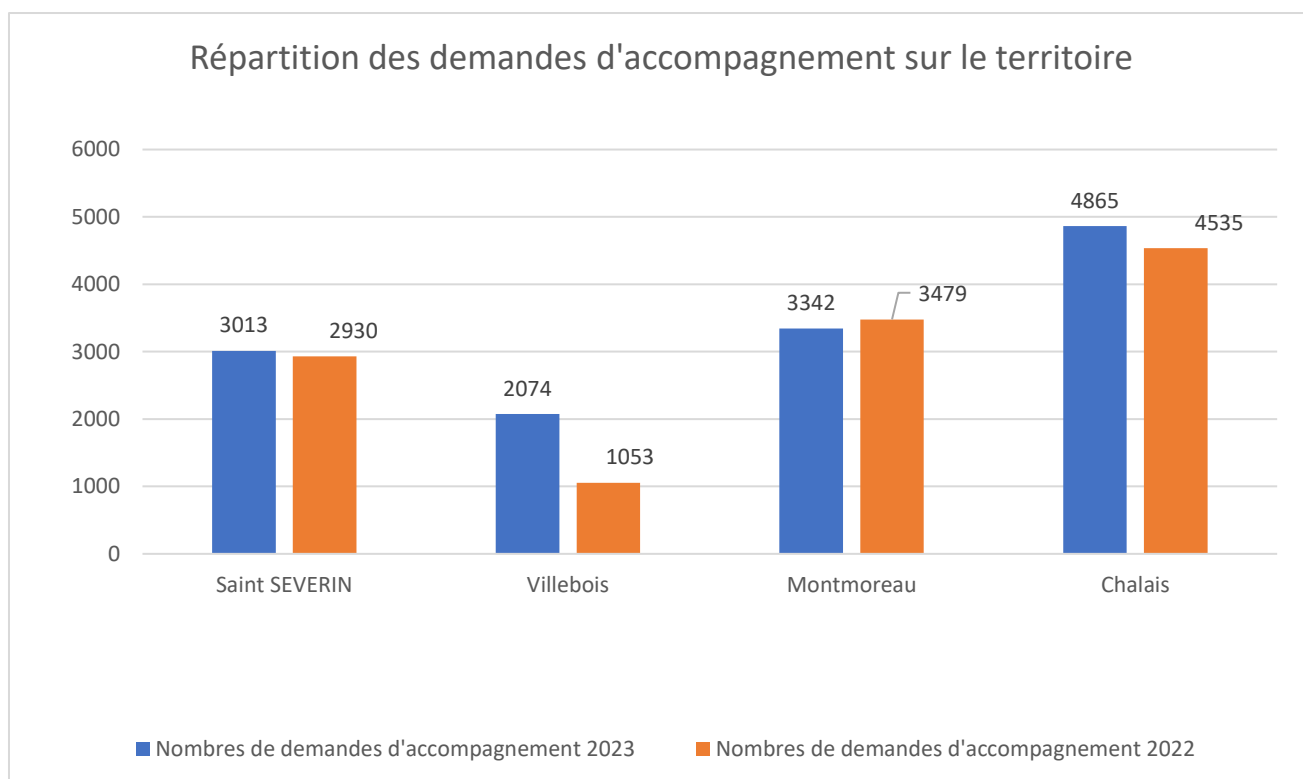
Depuis novembre 2022 et la labellisation officielle de l'espace France services de Villebois-Lavalette, la CDC compte 4 EFS sur son territoire :

- Montmoreau
- Saint-séverin
- Chalais (en co-portage avec la MSA)
- Villebois-Lavalette

En 2024, le montant de subventions sollicité sera donc de 160 000€ (4X 40 000€) dont 13 333.33€ reversés à la MSA dans le cadre du co-portage de la structure de Chalais.

Pour information, les 4 sites ont finalisé 13 294 demandes d'accompagnements individuels en 2023.

Ces demandes se répartissent comme suit :



Il est rappelé au conseil communautaire que l'équipe des agents France service a été renforcée l'année dernière (en septembre) par un agent à temps plein. Ce renfort permet d'assurer une plus grande ouverture, notamment de l'EFS de Villebois-Lavalette (4,5 jours par semaine comme ceux des autres secteurs) et une plus grande présence des agents France-Service pour répondre à une fréquentation de plus en plus importante.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de financement auprès de l'Etat ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.**

Décision du Conseil Communautaire

VI. Politique sportive

1. Détermination des tarifs des ateliers de « l'été actif et solidaire » pour l'été 2024

L'été actif et solidaire est un dispositif départemental qui vise à promouvoir l'initiation et la découverte d'activités sportives et culturelles.

Il se déroulera sur le territoire de la communauté de commune cette année du 08 juillet au 09 Août.

La Communauté de communes est, depuis le début de l'année, coordinateur de ce dispositif départemental, le programme a été établi selon des objectifs définis en accord avec le Département de la Charente :

- être présent sur l'ensemble du territoire ;
- renforcer les activités dans ou autour des 3 piscines communautaires ;
- renforcer les activités sur le site de Poltrot/Aubeterre labellisé base pleine nature ;
- renforcer la collaboration avec les acteurs du territoire afin de les faire connaître.

Voici la liste des activités qui sont programmées et les tarifs publics envisagés pour chaque activité :

<u>Activités</u>	<u>Lieux</u>	<u>Prix public</u>
Jeux de Beach (rugby, volley, football, tennis, ect...)	AUBETERRE-SUR-DRONNE et MONTMOREAU	Gratuit
Tennis stage de 3 jours	AUBETERRE-SUR-DRONNE et CHALAIS	15€ (pour 3 jours)
Balade nature Thématique : chants des oiseaux	AUBETERRE-SUR-DRONNE	5 €
Balade nature Thématique : papillons	AUBETERRE-SUR-DRONNE	5 €
FAB'LAB Initiation aux technologies et jeux divers	AUBETERRE-SUR-DRONNE	Gratuit
Créer ta BD numérique	AUBETERRE-SUR-DRONNE	Gratuit
Atelier de fabrication de fusées à eau et d'un pont de spagettis	BONNES	5 €
Découverte eco responsable : atelier lacto-fermentation	BONNES	5 €
Initiation à l'équitation	BORS	10 €
BABY PONEY	BORS	10 €
Baptême de plongée	CHALAIS et GARDES-LE-PONTAROUX	10 €
Jeux aquatiques	CHALAIS	4 €
Aquagym	CHALAIS et MONTMOREAU	5 €
Teinture à l'indigo	CHALAIS	6 €
Atelier marionnettes à doigts	CHALAIS	6 €
Origami	CHALAIS, MONTMOREAU, VILLEBOIS-LAVALLETTE	6 €
Basket 3X3	CHALAIS, SAINT SEVERIN et VILLEBOIS-LAVALLETTE	6 €
ESCRIME	CHALAIS, MONTMOREAU, VILLEBOIS-LAVALLETTE et SAINT SEVERIN	4 €
TIR À LARC	CHALAIS, MONTMOREAU, VILLEBOIS-LAVALLETTE et SAINT SEVERIN	4 €
Badminton	CHALAIS	Gratuit
Pétanque	CHALAIS	Gratuit
Pêche	CHALAIS, MONTMOREAU et NABINAUD	4 €
Découverte de la programmation des robots	CHALAIS	Gratuit

Jeux cherche et trouve	CHALAIS	Gratuit
Taï Chi	CHALAIS, MONTMOREAU et NABINAUD	4 €
Yoga doux	CHALAIS, MONTMOREAU, SAINT-SEVERIN et NABINAUD	4 €
Yoga Vinyasa (dynamique)	CHALAIS, MONTMOREAU et NABINAUD	4 €
QI GONG	CHALAIS, MONTMOREAU et RIOUX MARTIN	4 €
Baptême de l'air et animations aéronautiques	CHAMPNIERS	4 €
Atelier piscine	GARDES-LE-PONTAROUX	Gratuit
Baptême d'ULM	MONTMOREAU	10 €
FAB'LAB Initiation aux technologies et jeux divers	MONTMOREAU	Gratuit
Initiation aux technologies et jeux divers	MONTMOREAU	Gratuit
Achrobranche	NABINAUD – site de Poltrot	entre 7 et 9 ans : 7€ Entre 10 et 15 ans : 9€ A partir de 16 ans : 10€
Explor' Games	NABINAUD – site de Poltrot	10 €
Escalade	PUYMOYEN	4 €
Atelier poterie	ROSENAC	6 €
Voiture radiocommandée	ROSENAC et SAINT-SEVERIN	10 €
Aquarelle	VILLEBOIS-LAVALETTE	6 €
Cirque	VILLEBOIS-LAVALETTE	6 €
Légos numériques	VILLEBOIS-LAVALETTE	Gratuit
Personnalise ta manette de jeux	VILLEBOIS-LAVALETTE	Gratuit
Pixel ART	VILLEBOIS-LAVALETTE	Gratuit

Certaines activités sont déclinées en plusieurs ateliers, il y aura un total de 123 ateliers soit en moyenne 4 ateliers par jour sur l'ensemble de la période.

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la liste des activités jointe et les tarifs associés à chaque activité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à créer une régie de recettes pour encaisser les participations de l'été actif et solidaire.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant au dispositif départemental de « l'Été actif et solidaire ».**

Décision du Conseil Communautaire

2. Approbation de la convention de mise à disposition des services de la commune de Gardes-le-Pontaroux à la Communauté de communes au titre du fonctionnement de la Base de Loisirs de Gardes-le-Pontaroux

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que depuis 2017, dans un souci de gestion efficace et réactive de la piscine de Gardes-le-Pontaroux, des conventions de mise à disposition de service sont signées avec la mairie de Gardes-le-Pontaroux pour l'entretien du site.

Ces conventions permettent que l'entretien du site et du bassin soit assuré par les agents de la commune de Gardes-le-Pontaroux contre remboursement de la CDC.

Pour 2024, cette convention prévoit notamment les dispositions suivantes :

Services mis à disposition	Cadre d'emploi - Catégorie	Nombre prévisionnel annuel d'heures de mise à disposition	Mission(s) concernée(s)
Services techniques	- Adjoints techniques territoriaux titulaires (cat. C)	311	Entretien du site de la Piscine de Gardes-le-Pontaroux
	- Adjoints techniques territoriaux non titulaire (cat. C)	274	
Services techniques	- Adjoints techniques territoriaux titulaires (cat. C)	289	Entretien du site de la Piscine de Gardes-le-Pontaroux
TOTAL :		874	

La mise à disposition concerne donc 3 agents territoriaux de la commune (titulaires ou contractuels) pour un total de 874 heures réalisées entre 1er mai et le 31 octobre 2024.

Les quotités précisées dans le tableau pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune d'origine et pour la Communauté de communes.

▪ Dispositions financières

Par accord entre les parties, le petit matériel courant d'entretien et les fournitures affectés à la partie du service mis à disposition et nécessaires à l'exécution des tâches seront financés par la commune de Gardes-le-Pontaroux.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune bénéficiaire soit : 874 unités de fonctionnement x 20.96 € soit 18 319.04€.

La convention est établie pour une durée d'une année et entrera en vigueur dès le 01/05/2024.

Par délibération en date du 27 mars 2024, le Conseil municipal de la Commune de Gardes-le-Pontaroux a approuvé cette convention.

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la convention correspondante ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Décision du Conseil Communautaire

VII. Ressources humaines

1. Création d'un emploi non permanent à temps non complet (école élémentaire de Montmoreau – diminution de temps de travail)

Depuis le 18 septembre 2023, la Communauté de communes emploie un agent afin de réaliser la mission de surveillance de la pause méridienne de l'école élémentaire de Montmoreau. Cette mesure expérimentale avait vocation à donner suite à la fermeture de l'école de Saint Amant (fermeture lors de la rentrée scolaire de septembre 2023) puisque depuis 2023, les enfants de niveau CE1 et plus sont amenés à déjeuner au self de Montmoreau. Ce poste de surveillance qui n'avait pas vocation à s'inscrire dans une durée aussi longue sur l'année scolaire est d'une quotité de 5/35^{ème}.

Parallèlement, un agent de l'école maternelle de Montmoreau qui assure les missions de garderie matin et soir devra être remplacé suite à un départ en retraite au 1^{er} juillet 2024, d'une quotité de 13,99/35^{ème}.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il convient de créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à hauteur de 17,49/35^{ème} du 6 juillet 2024 au 4 juillet 2025.

Ses missions seront donc d'assurer la garderie du matin et du soir de l'école élémentaire de Montmoreau et la surveillance de la pause méridienne de l'école élémentaire de Montmoreau.

Dès lors, le temps de travail fléché sur cette mission était de 18,99/35^{ème} sur l'année scolaire 2023-2024 et sera de 17,49/35^{ème} sur l'année scolaire 2024-2025. Cette diminution s'explique par une baisse des effectifs à encadrer.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique territorial,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Création d'un emploi non permanent à temps non complet (école élémentaire de Chalais – diminution du temps de travail)

La Communauté de communes emploie un agent afin d'effectuer les missions de surveillance de pause méridienne à l'école élémentaire de Chalais sur une quotité de 11/35^{ème}.

Cependant, la mission réelle de surveillance de pause méridienne de l'école élémentaire de Chalais n'est que de 6/35^{ème}. Ce procédé avait été mis en place car l'agent concerné réalisait au courant de l'année de nombreuses heures sur des missions annexes (notamment du remplacement / renfort).

L'agent concerné ne se sent plus à l'aise avec ce mécanisme, ayant l'impression de « devoir des heures ».

Il est donc proposé d'accepter, sur sa demande, de diminuer son temps de travail sur la quotité réelle d'exercice de ses fonctions à savoir : 6/35^{ème}.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique territorial en accroissement temporaire d'activité du 06/07/2024 au 04/07/2025 :**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

3. Création d'un emploi permanent à temps non complet (école élémentaire de Montmoreau – suite statutaire avec temps de travail inchangé)

Il est rappelé que la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmoreau est mutualisée avec le collège de Montmoreau. A ce titre, les élèves de l'école élémentaire, hors élèves de niveau CP, déjeunent au collège de Montmoreau.

Dans le cadre de cette mutualisation, le collège de Montmoreau (dont la gestion relève du Conseil départemental) a demandé à la Communauté de communes, la mise à disposition de deux agents afin d'assurer les missions de cuisinier, d'aide cuisine et de plonge.

Jusqu'à la rentrée 2023, la Communauté de communes n'avait mis qu'un seul agent communautaire à disposition du département. Puis, la mesure de rationalisation de la carte des écoles mise en place à la rentrée 2023 a permis d'honorer la demande du département en fléchant un agent supplémentaire pour assurer les missions liées à la restauration scolaire.

A compter du 6 juillet 2024, sur une quotité identique à celle de l'année 2023, soit 24,5/35^{ème}, il est proposé de stagiairiser l'agent en poste. En effet, l'agent démontre un investissement exemplaire et donne une parfaite satisfaction.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique territorial, par voie de stagiairisation ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

4. Création d'un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique territorial et approbation du recours au grade d'adjoint technique territorial pour remplacer des ATSEM (aucune augmentation d'ETP)

Au titre de sa compétence scolaire, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne est en charge de la gestion des écoles. Afin d'encadrer les élèves qui fréquentent les écoles maternelles du territoire, la règlementation (article R 412-127 du Code des communes) demande à ce que l'entité gestionnaire de la compétence scolaire mette à disposition des professeurs des écoles des ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles).

Toujours dans l'optique de veiller au bien-être des enfants et à la qualité de l'enseignement pédagogique, la Communauté de communes s'est engagée à appliquer cette obligation réglementaire.

Néanmoins, lorsqu'un agent titulaire du grade d'ATSEM est absent, le code de la Fonction Publique prévoit que le remplacement doit se faire sur un grade similaire. Or, la Communauté de communes n'est pas systématiquement en mesure de remplacer un agent ATSEM absent par un autre agent du même grade. Dans de nombreuses situations, le remplacement s'effectue par un agent du grade d'adjoint technique territorial, avec des missions similaires à celles qu'accomplit un agent ATSEM.

Pour information, la différence entre un agent ATSEM et un adjoint technique territorial repose sur le fait que l'agent ATSEM a obtenu le concours approprié à ce grade.

De plus, il est nécessaire de souligner que face à une absence d'ATSEM le délai de carence d'un jour de remplacement s'applique, comme cela a été convenu avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Dès lors, lorsqu'un agent ATSEM est absent, le professeur des écoles devra accomplir une journée de classe sans le remplacement immédiat de l'agent. Cette disposition a été convenue afin de réaliser des économies sur les contrats de remplacement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de remplacement d'un agent ATSEM par un agent du grade d'adjoint technique territorial. Afin d'appliquer cette mesure, il est également nécessaire de créer un poste, qui ne sera pas pourvu dans l'immédiat mais uniquement en cas d'absence d'un agent ATSEM.

Ce poste ne sera donc pas occupé sur une année entière mais uniquement pour faire face à des besoins ponctuels du service des écoles.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider le recours au remplacement d'agent ASTEM par des agents de grade d'adjoint technique territorial ;**
- **De créer un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique territorial pour permettre l'applicabilité de cette mesure, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2024 au 30 novembre 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

5. Création d'un emploi non permanent saisonnier d'agent social et approbation du recours au grade d'agent social pour remplacer des auxiliaires de puériculture (aucune augmentation d'ETP)

Au titre de la gestion des maisons de la petite enfance, la Communauté de communes assure la gestion de quatre structures.

Dans l'organisation d'une équipe de la petite enfance, la direction de la structure est fléchée sur un agent titulaire du grade d'Éducateur Jeune Enfant (EJE).

Puis, l'équipe est composée d'auxiliaire de puériculture qui va participer aux activités d'éveil et accompagne l'enfant dans toutes les étapes de la vie quotidienne : habillage, toilette, repas, jeux, sieste, soins... (article R 4311-4 Code de la Santé Publique).

Enfin, d'autres agents, avec des missions similaires aux auxiliaires de puériculture mais avec des responsabilités moindres, participent au fonctionnement de la crèche, ces agents sont des agents sociaux titulaires d'un CAP Petite Enfance.

Néanmoins, lorsqu'un agent auxiliaire de puériculture est absent, la Communauté de communes n'est pas toujours en mesure de la remplacer par un agent du même grade. A ce titre, il est souvent fait usage d'un remplacement par un agent social.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de remplacement d'un agent auxiliaire de puériculture par un agent social. Afin d'appliquer cette mesure, il est également nécessaire de créer un poste, qui ne sera pas pourvu dans l'immédiat mais uniquement en cas d'absence d'un agent auxiliaire de puériculture.

Ce poste ne sera donc pas occupé sur une année entière mais uniquement pour faire face à des besoins ponctuels.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider le recours au remplacement d'agent auxiliaire de puériculture par des agents sociaux ;**

- **De créer un emploi non permanent saisonnier d'agent social pour permettre l'applicabilité de cette mesure, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2024 au 30 novembre 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

6. Création d'un emploi non permanent (saisonnier) à temps non complet (école de Bors de Montmoreau – diminution du temps de travail)

Il est rappelé au Conseil communautaire que lorsqu'une école accueil accueille un élève en situation de handicap, selon la nature du handicap, l'Éducation nationale est tenue de proposer un agent accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de classe. Dans cette situation, l'agent AESH est recruté et rémunéré par l'Éducation nationale. Cependant, l'actuel cadre juridique en vigueur oblige la collectivité compétente à recruter et à financer un agent AESH pour accompagner un élève en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne. En effet, le temps de pause méridienne n'est juridiquement pas du temps qui relève de la sphère de l'Éducation nationale.

Ainsi, l'école de Bors de Montmoreau doit disposer d'un agent AESH donc le contrat se termine le 28 mai 2024. A ce titre, il est proposé de reconduire cet agent jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 5 juillet 2024. Sa quotité qui était jusqu'à présent d'une heure et vingt minutes par jour de classe, sera diminuée à une heure.

Il est néanmoins utile de préciser qu'une proposition de loi a été définitivement adoptée par les parlementaires le 15 mai 2024 afin de rendre effectif, dès la rentrée scolaire 2024, le fait que les AESH seront intégralement et uniquement pris en charge par l'Éducation Nationale.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps non complet jusqu'au 5 juillet 2024, sur le grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

7. Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité d'auxiliaire de puériculture

La Communauté de communes assure la gestion de quatre maisons de la petite enfance. Aujourd'hui, sur les quatre structures, la Communauté de communes dispose de trois directrices éducatrices de jeunes enfants. En effet, les crèches de Villebois-Lavalette et de Montmoreau disposant d'une gestion avec une directrice partagée entre les deux structures.

Pour rappel, la Communauté de communes avait expérimenté un fonctionnement avec une directrice mutualisée, ce mécanisme ayant été rendu possible par la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP). Cette expérimentation n'ayant pas été concluante, il sera proposé de ne pas la reconduire.

Dès lors, en l'absence de recrutement d'une nouvelle directrice, ce sont les auxiliaires de puériculture qui assument la continuité de direction. Dans le cadre de la gestion de la crèche de Villebois-Lavalette, le contrat de l'auxiliaire en place arrive à échéance le 31 mai 2024 et il est proposé de le reconduire jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette reconduction n'engendre aucun mouvement sur le nombre d'ETP, il ne s'agit que d'une suite statutaire.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale pour accroissement temporaire d'activité du 01/06/2024 au 31/12/2024 ;**
- **D'autoriser la présente création de poste telle que décrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

8. Création de 4 contrats CEE pour le fonctionnement des AESH de Villebois-Lavalette et Saint-Séverin

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Ainsi, les centres de loisirs de Villebois-Lavalette et de Saint-Séverin connaîtront des fréquentations très fortes durant les vacances estivales. Pour rappel, les deux centres de loisirs fonctionnent sur liste d'attente.

Dans cette configuration, il est proposé au Conseil communautaire de recourir à quatre contrats d'engagement éducatif afin de respecter les taux d'encadrement nécessaires au fonctionnement des structures. La durée d'effectivité de ces 4 contrats sera de la date du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 sur une durée de 35/35ème.

Il est précisé que ces contrats ne seront pas effectifs sur l'intégralité des vacances d'été.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider le recours au dispositif des contrats d'engagement éducatifs pour la période estivale des centres de loisirs ;**
- **D'autoriser la présente création des postes tels que décrits ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne ces créations d'emploi.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

VIII. Questions diverses